

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

Accusé de réception en préfecture  
017-211703061-20201119-DCM20-135-DE  
Date de télétransmission : 20/11/2020  
Date de réception préfecture : 20/11/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.135

L'an deux mille vingt, le 19 novembre 2020, à 18 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 13 novembre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 13 novembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Christine DELPECH-SOULET  
Mme Corinne MAROLLEAU représentée par Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Madeline TANTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Bruno JARROIR a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LES RÉGATES DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2020 - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. DENIS

VOTE : 2 abstentions  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par une délibération n°20.067 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2020.

Par une délibération n°20.111 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 500 € (cinq cents euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2020, portant la subvention allouée à 25.500 € (vingt-cinq mille cinq cents euros).

En plus de cet engagement, la Ville a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 15.700 € (quinze mille sept cents euros) à l'Association, au titre de la participation de la Ville au paiement du loyer des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 41.200 € (quarante et un mille deux cents euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « les Régates de Royan » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 15.700 € (quinze mille sept cents euros) à l'Association « les Régates de Royan », pour l'année 2020, portant la subvention totale à 41.200 € (quarante et un mille deux cents euros),
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « les Régates de Royan », pour l'année 2020,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 40 du budget de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 20.135

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION  
« LES REGATES DE ROYAN »  
AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020, rendue exécutoire le 20 novembre 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Association « LES REGATES DE ROYAN », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 20 mars 1914, agréée comme association sportive sous le numéro 96 17 02 S, par arrêté de Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME, du 16 janvier 1996, représentée par Monsieur Jean-Pierre DUCLOS, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération n°20.067 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », pour l'année 2020.

Par une délibération n°20.111 en date du 15 octobre 2020, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 500 € (cinq cents euros) à l'Association « Les Régates de Royan », pour l'année 2020, portant la subvention allouée à 25.500 € (vingt-cinq mille cinq cents euros).

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire 15.700 € (quinze mille sept cents euros) à *l'Association*, au titre de la participation de *la Ville* au paiement du loyer des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 41.200 € (quarante et un mille deux cents euros).

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant une subvention complémentaire 15.700 € (quinze mille sept cents euros) à *l'Association*, au titre de la participation de *la Ville* au paiement du loyer des anneaux portuaires, portant la subvention totale à 41.200 € (quarante et un mille deux cents euros). Cette somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,  
Le Président,

Jean-Pierre DUCLOS



Fait à ROYAN, le 25 NOV. 2020  
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,

Patrick PARANGO